

L'accident d'un client de Vélocité : chiffrer la réparation

Un client de Vélocité a chuté lorsque la fourche de son vélo à assistance électrique s'est rompue. Il réclame réparation de l'ensemble de ses préjudices (document 1). L'expertise a montré un défaut de fabrication de la fourche, livrée par un sous-traitant, mais aussi que le client n'avait pas fait la révision des 500 km prévue par la notice, ce qui a aggravé le dommage. Assistant(e) de Mme Garnier, vous chiffrez l'indemnisation probable à partir des règles rappelées dans le document 2, puis la part qui restera à la charge de l'entreprise.

Document 1 : préjudices réclamés par le client

Préjudice	Montant
Frais médicaux non remboursés	2 640,00 €
Perte de revenus (6 semaines d'arrêt, 420 € nets par semaine)	à calculer
Domages matériels (casque, vêtements, téléphone)	1 150,00 €
Préjudice moral	1 500,00 €

Document 2 : éléments du dossier

Élément	Contenu
Partage de responsabilité	faute de la victime retenue à 20 % (révision non effectuée)
Assurance responsabilité civile de Vélocité	prise en charge de l'indemnisation, franchise de 2 000 €
Recours	le défaut vient de la fourche achetée au sous-traitant ; l'assureur peut lui réclamer 60 % de l'indemnisation

Annexe 1 (arrondir à deux décimales)

Question	Réponse
Perte de revenus du client pendant son arrêt (€)	_____
Préjudice total réclamé (€)	_____
Indemnisation due après partage de responsabilité (€)	_____
Montant pris en charge par l'assureur responsabilité civile (€)	_____
Somme restant à la charge de Vélocité avant tout recours (€)	_____
Montant que l'assureur peut réclamer au sous-traitant par recours (€)	_____
Part de l'indemnisation dans le chiffre d'affaires 2026 de 14,2 M€ (%)	_____

Questions d'analyse

Le client n'a pas de contrat avec Vélocité (il a acheté le vélo chez un magasin spécialisé). Sa demande contre Vélocité relève de :

- ☐ La responsabilité contractuelle, car il y a eu une vente
- ☐ Aucune responsabilité : seul le magasin peut être poursuivi
- ☐ La responsabilité du fait des produits défectueux, qui s'applique au producteur quel que soit le lien avec la victime

Pour obtenir réparation, le client doit prouver :

- ☐ Une faute de Vélocité
- ☐ Le défaut, le dommage et le lien de causalité entre les deux
- ☐ Seulement le dommage